TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du vendredi 11 janvier 1901
Présidence de M. Martin, vice-président

L'audience de vendredi a été, comme toutes les précédentes depuis le jour de l'an, de courte durée ; il n'y avait au rôle que quelques affaires intéressant notre région et de très peu d'importance.

LA FRAUDE. — Comme toujours, ce sont les fraudeurs qui forment la majorité.

— Le 5 janvier, vers 5 heures du soir, à Wattrelos, sentier Demarschelier, les douaniers arrêtaient une femme chargée de 3 livres de café de provenance étrangère ; elle avait d'abord donné aux douaniers un faux nom, d'Albertine Pitre, espérant sans doute échapper à la prison ; mais on a facilement retrouvé son identité ; c'est Hubertine Crouck, 39 ans, journalière, demeurant à Roubaix, rue Daubenton, déjà condamnée ; elle s'entend infliger trois jours de prison et cinq cents francs d'amende.

— A Mouchin, lundi dernier, vers onze heures et demie du matin, le brigadier de douanes Maynadt et deux préposés, surprenaient au sentier du sabotier, Achille Dessaint, 32 ans, journalier, à Aubeschicourt, qui fraudait cent grammes de tabac et un kil. de poudre à feu, en tout pour une valeur de 4 fr. 25 cent. ; c'était peu de chose, mais Dessaint est un fraudeur invétéré, et il a en outre aggravé son cas en refusant obstinément de marcher pour aller au poste et en se rebellant contre les douaniers ; aussi, sur les conclusions de M. Thouzet, au nom de la douane, est-il condamné d'abord à deux mois de prison et cinq cents francs d'amende pour fraude, et en outre à une seconde amende de cinq cents francs pour opposition à l'exercice des préposés ; le Tribunal n'a pas statué de suite sur le délit de rébellion dont il n'était pas saisi par le Parquet, ce sera sans doute pour une prochaine audience.

— Emile Broutin, 48 ans, journalier, à Quiévrechain, a été maintes fois condamné, vingt fois en tout, dont deux fois pour contrebande ; à Bachy, en avant du bosquet du Tailleur, le 3 janvier, à 9 heures 1/2 du soir, il colportait 34 kil. de tabac haché de provenance étrangère, d'une valeur totale de 368 fr. 75 ; deux mois de prison et cinq cents francs d'amende.

— Six jours avec sursis et cinq cents francs à Alexandre Ackerman, 23 ans, peigneur, demeurant à Roubaix, rue d'Alger, estaminet du fort d'Alger, pour fraude de 19 kil. de café, à Wattrelos, rue Négrier, le 9 janvier, à 5 h. 1/2 du matin.

— Alfred Dumoulin, 31 ans, maçon à Roubaix, rue de Lhomme-Ville, déjà condamné dix-sept fois, fraude de 1 kil. 500 de café au sentier du Pâté, à Wattrelos, le 9 janvier, trois jours de prison et cinq cents francs d'amende.

— Trois jours avec sursis et cinq cents francs à Jules et Emile Mars, demeurant à Haden (Belgique), pour fraude de 1 kil. de tabac, au Bizet.

UNE BANDE DE JEUNES VOLEURS. — Ils promettent, ces dix-huit gamins qui ont comparu tous ensemble devant le Tribunal correctionnel : c'est une véritable bande de Lilloix organisée, ayant son chef, un jeune enfant de 12 ans, l'air d'un moche à peine sorti du maillot, Lucien Leroy, et que pourtant tous appellent « le capitaine ».

Voici une partie de leurs méfaits : à Fives, au pont Champon, qui passe au-dessus du chemin de fer, ils sont allés prendre des feuilles de zinc, dont ils ont revendu une partie à un marchand d'os, Albert Laden ; une autre fois, ils y sont retournés, et cette fois, deux autres individus, Jules Mazingue et Pierre Desmet, étaient en bas, ramassant le zinc que les gamins faisaient glisser le long d'une lame. Mazingue proteste qu'il n'a pas volé, il ne sait pas ce qu'on veut lui dire avec ces enfants, le zinc était là par terre, et il l'a ramassé... sans doute, il lui tombait du ciel. Certains de ces gamins ont volé des légumes et des pots de fleurs dans des jardins, du charbon à la gare. Un de leurs méfaits aurait pu être plus grave : ils ont emporté les lampes d'un signal, sur la voie du chemin de fer, au risque d'occasionner quelque accident.

Tous ces jeunes voleurs sont rendus à leurs parents par le Tribunal ; les receleurs sont condamnés, Mazingue à deux mois de prison ; Desmet et Laden chacun à quinze jours.

ENCORE LES CONTRAVENTIONS DE CHEMINS DE FER ET L'AMNISTIE. — Encore une contravention de chemins de fer qui est susceptible d'amnistie. La question se corse de plus en plus ; la onzième chambre du Tribunal de la Seine a déclaré que ces contraventions n'étaient pas amnistiées pour les motifs dont on a pu trouver le développement dans une de nos précédentes chroniques judiciaires. La neuvième chambre du même tribunal a, au contraire, décidé qu'il fallait les considérer comme amnistiées, et son argument est assez original : l'article 1er de la loi d'amnistie déclare atteindre toutes les contraventions de chemin de fer ; l'article 2, au contraire, dispose qu'aucune d'elles n'est amnistiée. On ne peut supposer que le législateur ait voulu dire des choses aussi peu... intelligentes, et il faut interpréter cela dans le sens le plus favorable aux inculpés.

Le Tribunal correctionnel de Lille attend la solution de la jurisprudence, et il a remis au 7 février l'affaire de l'inculpé de cette audience, Désiré Dubois. C'est à cette date que le Tribunal de Lille nous dira s'il y a ou non amnistie pour les contraventions de chemin de fer.

UNE FAUSSE BALANCE. — Charles Delfour, marchand de légumes à Roubaix, est poursuivi pour détention de faux poids ; le vérificateur a trouvé chez lui une balance à l'un des plateaux de laquelle se trouvait attaché un boulon. Coût : 16 francs d'amende avec sursis.

IVRESSE DANS LES LIEUX PUBLICS. — Joseph Duclerfoy, 17 ans, frappeur, à Lille, est poursuivi pour ivresse en récidive correctionnelle : il a été tout dernièrement condamné pour ivresse en récidive correctionnelle à un mois de prison et 50 francs d'amende par défaut, il fait opposition.

Me Babled, avocat, soutient que l'ivresse n'a pas été publique, si elle a été manifeste. Ce jour-là, Duclerfay était allé lui-même au poste pour y rechercher un ami qui, comme lui, avait son pompon, et c'est au poste même que l'on a constaté son ivresse ; or, dit Me Babled le poste de police n'est pas un lieu que le public a l'habitude de fréquenter... Seulement, pour arriver au poste, Duclerfay avait bien dû passer par les rues de la ville, et voilà pourquoi le Tribunal, sans s'arrêter à cet argument, condamne l'inculpé à quinze jours de prison et 25 francs d'amende.

ENFANTS DE MENDIANTS. — Les deux mendiants, Jules Bastien et Raymond Dhaenens, sont condamnés chacun à quarante-huit heures d'emprisonnement, le premier avec sursis.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Joseph, à Roubaix, le Lundi 14 janvier 1901, à dix heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Jean-Baptiste FLORIN, garde-champêtre retraité, veuf de Dame Adèle DUJARDIN, décédé à Roubaix, le 27 novembre 1900, dans sa 82e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES D'OBIT (beau papier anglais grand deuil). — Imprimerie **A. Reboux**, 71, Grande-Rue,

	SANS INSERTION DANS LE JOURNAL	AVEC INSERTION DANS LE JOURNAL
1000 exemplaires	1.55 le cent	2.00 le cent
900 » »	1.60 » »	2.10 » »
800 » »	1.65 » »	2.20 » »
700 » »	1.75 » »	2.30 » »
600 » »	1.85 » »	2.40 » »
500 » »	2.00 » »	2.50 » »
400 » »	2.10 » »	2.85 » »
300 » »	2.30 » »	3.40 » »
200 » »	2.40 » »	4.00 » »

Les lettres de décès 0.25 cent. en plus au cent.

NOUVELLES MILITAIRES

ARMEE ACTIVE. — Service d'état-major. — M. Charles, capitaine breveté au 4e régiment de cuirassiers, stagiaire à l'état-major de l'armée, est mis en activité hors cadres pour être affecté au service d'état-major et nommé à un emploi de son grade à l'état-major de l'armée.

RESERVE. — Cavalerie. — Est nommé au grade de lieutenant au 4e cuirassiers, M. d'Herbelot, lieutenant de cavalerie démissionnaire.

ARMEE TERRITORIALE. — Cavalerie. — Sont affectés à l'escadron territorial de cavalerie légère de la 1re région, MM. Brault et Boulanger, sous-lieutenants de réserve au 1er régiment de chasseurs.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

LES REPRESENTATIONS D'OPERA AU GRAND THEATRE DE ROUBAIX

Roubaix, le 10 janvier 1901

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

J'ai recours à votre obligeance habituelle pour insérer dans votre journal la lettre suivante, relative aux « Représentations du mercredi à l'Hippodrome. »

Lorsque le public fut averti que les représentations lyriques allaient être données, non plus par la troupe de Gand, de « si illustre mémoire », mais par la troupe de Lille, personne ne protesta. La raison de ce silence fut surtout les promesses que fit M. Bourdette. En effet, il nous annonçait des représentations de gala, où, comme à Lille, et avec le concours d'artistes de l'Opéra, il nous aurait fait assister au Grand Opéra ; il nous promettait entre autres Noté dans « Rigoletto ». Il nous annonçait également la représentation des grandes et nouvelles œuvres, telle que « Louise », reprise de « Cendrillon » etc...

Nous voici à moitié de la saison théâtrale et qu'avons-nous eu ; comme soirée de gala, « La Juive », et encore la mise en scène de cet opéra et les artistes engagés désillusionnèrent fortement le public ; et comme nouveauté « Princesse d'Auberge ». Et c'est tout !

Je suis persuadé que si la troupe de Lille continuait à nous berner de la sorte, grand nombre d'amateurs seraient désireux, à la fin de cette saison, de voir à nouveau, le jeudi à l'Hippodrome, la troupe de Gand.

A la municipalité d'agir, elle qui était si rigoureuse à l'égard de la troupe de Gand !

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations.

UN AMATEUR.

PETITE CORRESPONDANCE

C. V. G. 116. — Oui, les fils de belge doivent la taxe militaire pour les deux années de service actif qu'ils n'ont pas accomplies. Les ascendants en sont responsables.

X.Y.Z. — Non. Les décisions du conseil de révision sont publiques. Une décision qui serait prise en dehors de la salle ferait annuler les opérations. — Si vous ne pouvez vous présenter le jour désigné pour votre canton, pour cause de maladie, faites-vous établir un certificat, sur papier libre, par votre docteur, et adressez-le à M. le Maire de votre localité. Vous serez ajourné à la fin des opérations, alors si vous êtes guéri, vous devrez vous présenter à Lille : dans la négative, vous serez visité à domicile. — En ce dernier cas, il faut que vous ne puissiez quitter la chambre.

Vous êtes propriétaire

Vous avez une maison, un terrain à vendre ou à louer ?

Vous trouveriez aisément des acheteurs ou des locataires, *si on le savait*. Et le seul moyen pour qu'on le sache, c'est de l'imprimer fréquemment dans le journal qui est lu par tout le monde.

CONCERTS ET SPECTACLES

GRAND-THEATRE DE ROUBAIX. — Pour répondre au désir exprimé par la presse et de nombreux spectateurs, le Grand-Théâtre-Hippodrome donnera le mercredi 16 janvier, une dernière représentation de « Princesse d'Auberge », dont le succès d'interprétation et de mise en scène fut éclatant, à Roubaix comme à Lille.

Le chef-d'œuvre de Jan Blockx sera chanté par Mme Mikaelly, Mademoiselle Delormes, Mme Lefort, M. Mikaelly (qui fut le véritable créateur du rôle de Merlin), M. Ramieux, M. Tricot, M. Berton et tous les excellents artistes à qui le jeune maître de l'école flamande a adressé de si chaleureux remerciements.

La mise en scène de « Princesse d'Auberge » est, on le sait, remarquable : « Le réveil de la ville », au 1er acte ; le tableau si mouvementé, si pittoresque du « Carnaval de Bruxelles », avec son chœur de trente enfants, garçons et filettes, les chars du « cortège de Flore » ; l'acte final, la « Mort de Merlin », seront revus avec grand plaisir.

L'orchestre de Lille au complet sera dirigé par M. Philippe Bromet.

— La « Robe Rouge ». — Nous rappelons à nos lecteurs que dimanche, 13 janvier, à huit heures et demie du soir, M. Ch. Baret donnera, à l'Hippodrome de Roubaix, une représentation de « La Robe Rouge », de Brieux.

Après la première, M. Emile Faguet, l'éminent critique, écrivait :

« Il y a, dans la « Robe Rouge », trois heures de plaisir littéraire intense, de satisfaction quasi absolue, d'émotion puissante et progressive. Il me suffit pour dire, qu'à partir de la « Robe Rouge », l'auteur se classe décidément comme le premier de nos auteurs comiques, comme le plus vigoureux comme le plus pénétrant, comme le plus hardi, comme le plus magnifiquement dédaigneux des petits moyens de succès, comme le plus aillant à prendre directement et franchement à la réalité même et à la serrer à pleins bras et à pleins poings. »

PROGRAMME DES THÉATRES

THEATRE DE TOURCOING

DIRECTION : ALEXANDRE FILS.

Bureaux à 6 heures 1/2 — Rideau à 7 heures

Dimanche 13 janvier 1901

LA FILLE DU RÉGIMENT

Opéra comique en 2 actes
Musique de Donizetti

LE CHALET

Opéra comique en 1 acte
Musique de A. Adam

Prix des places : Loges, 2 fr. 50. — Premier parquet, 2 fr. — Deuxième parquet, 1fr. 50. — Première galerie, 1 fr. — Deuxième Galerie, 0 fr. 50.

Orchestre sous la direction de M. P. Mager.

—

THEATRE DE ROUBAIX. — Direction Louis Couvreur. — Dimanche 13 janvier. — Bureaux à 5 h. 1 2 ; rideau à 6 heures. — « La Poupée », opéra comique à grand spectacle en quatre actes et cinq tableaux, et « La Case de l'Oncle Tom », drame à grand spectacle en sept actes. — Prix des places ordinaires.

THEATRE DE TOURCOING. — Salle Leverrier. — Lundi 14 janvier 1901. — Bureaux à 7 heures 1/2 ; rideau à 8 heures. — Première représentation du plus grand succès de l'époque et par privilège de M. Louis Couvreur : « La Poupée », opéra comique à grand spectacle en quatre actes et cinq tableaux, de M. Ordonneau, musique de M. Edmond Audran.

GRAND-THEATRE DE LILLE. — Direction Bourdette. — Dimanche 13 janvier. — Bureaux à 4 heures 1/2 ; rideau à 5 heures. — « Manon », opéra en trois actes, et « L'Assommoir », drame à grand spectacle en neuf tableaux.

Café Pandore. — Dimanche 13 Janvier *Grande Ducasse à Pierrots* avec *Orchestre M. Jean Monnier*, comique de genre et le gracieux concours de Mlle *Renée d'Arcourt*, forte chanteuse.

NORD

L'AFFAIRE MYSTERIEUSE DE FRETIN. — A la fin de l'année dernière on s'en souvient, le cadavre d'une femme fut retiré d'un fossé à Fretin ; l'enquête conclut à un accident ou à un suicide et le corps fut inhumé. Il y a quelques jours, nous l'avons dit, un chapeau fut retrouvé non loin de l'endroit où fut découverte la noyée. Cette affaire semble entrer aujourd'hui dans une nouvelle phase et, d'après certains indices, on ne serait pas éloigné de croire qu'il y a eu crime.

On sait que plusieurs personnes avaient déclaré avoir vu la femme noyée, la veille du jour où on la retira du fossé, en compagnie de deux individus. Ces deux individus ne se sont pas fait connaître et on n'a pu retrouver leur trace ; ils auraient pu assurément fournir des détails importants qui auraient éclairé la justice. D'aucuns se demandent s'ils n'ont pas intérêt à se cacher, s'ils n'ont pas fui à l'étranger. Ce sont là de simples suppositions mais qui entretiennent l'émotion à Fretin.

UNE CENTENAIRE A BERGUES. — On parle beaucoup en ce moment des rares personnes qui peuvent se flatter d'avoir vu trois siècles.

Or, il y a quelques jours, se trouvait à Bergues, une femme âgée de 104 ans. Cette centenaire habite à bord d'une bélandre qui est fréquemment amarrée au quai à l'endroit dit « Le Port ». Elle s'occupe elle-même à faire ses courses et prodigue encore les conseils de sa longue expérience à ses fils, qui sont septuagénaires.

UN JEUNE ENFANT BRULE VIF A FOURMIES. — Un affreux malheur est venu frapper, jeudi matin, les époux Lanthier-Brasseur, demeurant impasse de la rue du Défriché, à Trieux-de-Villers.

Le père, qui est employé au Peignage anglais, était à son travail vers onze heures du matin ; Mme Lanthier s'absenta pendant un quart d'heure pour se rendre à la boucherie, en fermant la porte à clef et laissant ses trois enfants dans la maison.

Pendant son absence, l'aîné, le petit Paul, alluma du papier au poêle et mit le feu à ses vêtements.

Quand la mère revint, le pauvre enfant, complètement carbonisé, gisait sur le plancher de la chambre.

La gendarmerie a ouvert une enquête.

COMITE CONSULTATIF DES CHEMINS DE FER. — MM. Herbert, membre de la chambre de commerce de Dunkerque, ; Fauchour, président de la Chambre de commerce de Lille, sont maintenus dans leurs fonctions de membres du comité consultatif des chemins de fer pour les années 1901 et 1902.

NECROLOGIE. — Mardi ont eu lieu, à Bische-Saint-Vaast, les funérailles de M. H. Barbier, directeur des Laminoirs de Bische-Saint-Vaast, décédé subitement le 5 janvier.

— Mercredi matin, à onze heures, ont eu lieu en l'église de Fresnes, les funérailles de M. Louis Culm-Mention, ancien négociant, décédé à l'âge de 85 ans, après une longue maladie. L'assistance était nombreuse. La Fanfare républicaine de Fresnes a joué plusieurs marches funèbres.

— Un ancien cuirassier, qui prit part, en 1870, à la fameuse charge de Reischoffen, vient de mourir subitement à Douai. Il se nommait Paul Descamps et était, comme cocher, au service de M. Caton, maître de verrerie à Aniche.

LES VOTES DE NOS DEPUTES. — Voici comment se sont répartis les votes dans le scrutin sur le renvoi de l'interpellation de M. Sembat à la suite de l'ordre du jour des interpellations. La Chambre a repoussé par 297 voix contre 215.

Ont voté pour : MM. Bersez, Cardon, Debève, Dron, Evrard-Eliez, l'abbé Lemire, Lepez, Pasqual, Sirot, Weil-Mallez. — Contre MM. Barrois, Cochin, Dansette, Défontaine, Delaune, Guillain, Loyer, de Montalembert, Morcrette-Ledieu, Eugène Motte, Plichon, Roges.

— Scrutin sur la jonction de l'interpellation de M. Sembat à la loi des associations et avant la discussion générale de cette loi. La Chambre a adopté par 338 voix contre 186. Ont voté pour : MM. Bersez, Cardon, Debève, Défontaine, Dron, Evrard-Eliez, Lepez, Pasqual, Sirot et Weil-Mallez. Tous les autres ont voté contre, sauf M. l'abbé Lemire, qui s'est abstenu.

PAS-DE-CALAIS

UN ENFANT BRULE A BEUVRY-LEZ-BETHUNE. — Mercredi matin, vers onze heures, un épouvantable accident s'est produit à Beuvry-Préolan. Plusieurs enfants de la famille Baudrin jouaient dans la cuisine pendant une courte absence de la mère. La petite Zélie, âgée de 7 ans, s'approchant imprudemment du foyer, enflamma ses vêtements.

L'enfant et ses petits compagnons se mirent à hurler, les voisins accoururent, éteignirent le feu, mais il était déjà tard, car Zélie Baudrin mourut après plusieurs heures de souffrances atroces.

NECROLOGIE. — Le fils de feu M. Léon Jonnart, notaire à Fléchin, et le neveu de M. Jonnart, député, gouverneur général de l'Algérie, est décédé à Saint-Omer, mercredi matin, à l'âge de 14 ans.

BELGIQUE

BRUXELLES

UNE MANIFESTATION SYMPATHIQUE A L'EGARD DE M. DE FAVEREAU

Le ministre de France à Bruxelles, M. Gérard, a donné hier, à l'occasion de la récente élévation de M. de Favereau, ministre des affaires étrangères à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur, un dîner auquel assistaient M. et Mme de Favereau, le comte de Smet de Nayer, chef du cabinet, le ministre de Russie et Mme de Giers, le ministre du Japon et Mme Moteno, le chevalier Van der Elst et Mme Van der Elst, M. et Mme Léopold Donny, M. Vanore, Mabille, le baron Adrien Goffinet et le personnel de la légation.

Dans le toast qu'il a porté au ministre royal, des affaires étrangères, le ministre de France a dit combien le gouvernement de la République et son représentant à Bruxelles étaient heureux de voir consacrer aujourd'hui, en la personne de M. de Favereau, de même que naguère en celle de M. de Smet de Nayer, les relations si étroites et si amicales qui existent entre les deux pays et les deux gouvernements.

M. de Favereau, en exprimant ses remerciements pour la haute distinction dont il a été l'objet, a ajouté combien il se félicitait d'avoir reçu les insignes des mains du diplomate distingué qui a lui-même tant fait pour resserrer encore les liens d'union entre la Belgique et la France.

LES DRAMES DU DIVORCE. — Un drame s'est déroulé vendredi matin à 9 heures devant le Palais de Justice. Un garçon brasseur de Péruwelz, appelé Perrin, qui devait se trouver avec sa femme devant le juge pour y entendre plaider leur divorce, a rencontré sa femme sur la Place Poelaert et se précipitant vers elle, lui a tiré presque à bout portant cinq coups de révolver. Heureusement, les coups ont été mal dirigés et la femme n'a été que très légèrement atteinte. Perrin a été immédiatement arrêté par la garde et mis en cellule au Palais même.

LA PECHE. — Diverses modifications ont été apportées par M. le Ministre de l'agriculture à l'arrêté royal du 7 juillet 1899 relatif à la pêche. Dorénavant, il y aura, non plus neuf, mais onze classes de licences dont les prix sont établis comme suit :

La licence de 1re classe, permettant l'usage de la senne et des nasses à anguilles et à éperlans, 45 francs ; — celle de 2e classe, permettant l'usage du tramail et des nasses à anguilles et à éperlans, 30 francs ; — celle de 3e classe, permettant l'usage du chalut pour la pêche des crevettes et autres salicoques, ainsi que les nasses à anguilles et à éperlans, 15 francs ; — celle de 4e classe, permettant l'usage de l'engin dit « poer », avec nacelle, des crochets ou lignes dormantes ou crochets, et des nasses à anguilles et à éperlans, 12 francs ; — celle de 5e classe, permettant l'usage des lignes dormantes ou crochets, et des nasses à anguilles et à éperlans, 6 francs ; — celle de 6e classe, permettant l'usage du « poer » avec nacelle, 6 francs ; — celle de 7e classe, permettant l'usage de la grande trouble, 6 francs ; — celle de la 8e classe, permettant l'usage de l'épervier, 5 francs ; — celle de la 9e classe, permettant l'usage de l'échiquier, 4 francs ; — celle de la 10e classe, permettant l'usage du palet « rets transversants », 4 fr. ; — celle de la 11e classe, permettant l'usage de l'engin dit « poer », avec cuvette, au bord de l'eau, 1 franc. — Le porteur d'une licence ne peut pêcher que dans les eaux situées en aval de Tamise, ou dans celles qui se trouvent en amont, selon les indications de son permis. — Une double licence est exigée pour l'exercice de la pêche dans toute l'étendue des eaux dont s'occupe l'article 4.

D'autre part, le ministre détermine, dans un nouvel article, les engins et appareils de pêche qui sont autorisés. Ce sont :

« Les lignes, l'épuisette servant à recevoir le poisson pris à la ligne ; les échiquiers (carrés, carrelets ou avrulles) sans ailes ; le petit épervier jeté à la main, non traîné et manœuvré par un seul homme ; le verveux et la nasse, sans ailes ni annexes de quelque nature que ce soit ; la boîte à anguilles, le « poer » ou « peur » vermée ou vermille ; les bagouettes ou pinces à écrevisses, les balances (raquettes, sûchettes ou plateaux), le fagot d'épines. »

MONTIGNY-SUR-SAMBRE

LE DRAME DU MARAIS. — La lumière est faite sur cette mystérieuse affaire dont nous rapportions hier les détails. Le petit Omer Delabroux qui fut retrouvé inanimé, une affreuse blessure à la tête, avait été victime d'un odieux attentat de la part d'un contre-maître de l'usine du Marais, nommé C. D... Pour étouffer ses cris, D... l'avait à moitié étranglé et l'avait frappé à la tête avec une cale en acier.

Le jeune Delabroux a été mis en présence de son assassin et a renouvelé ses accusations. Le Parquet est resté la nuit jusqu'à vendredi matin à deux heures et a entendu les dépositions de 47 témoins. Ce crime, faut-il le dire, a suscité la plus grande indignation dans la contrée.

BRUGES

DEUX ENFANTS NOYES. — De notre correspondant, le 11. — Un bien pénible malheur est arrivé hier après-midi sur le canal du rempart du Maréchal. Beaucoup d'enfants, au lieu de se rendre à l'école, s'étaient rendus sur la glace et s'amusaient depuis une heure, lorsque tout à coup une clameur s'éleva du milieu du canal. La petite Marie Van Mellaert, âgée de 13 ans, demeurant chaussée de Thourout, à Saint-André, vit la glace céder et tomba à l'eau. Son petit frère Charles, âgé de 7 ans, ne voyant pas le danger qui le menaçait, se précipita au secours de sa sœur. Mal lui en prit, car après avoir saisi le jupon de celle-ci, il fut entraîné et disparut également. Quand les secours arrivèrent il était trop tard : les enfants étaient déjà entraînés par le courant. Le cadavre du petit garçon a été repêché bien noir.

MENIN

UN GRAND FESTIVAL INTERNATIONAL. — La ville de Menin organise pour le dimanche 12 mai prochain un grand festival d'harmonies et fanfares, offert à toutes les sociétés belges et étrangères.

De nombreuses primes en espèces seront réparties par la voie du sort, entre toutes les sociétés participantes dont chacune recevra en outre une médaille commémorative.

Connaissant l'hospitalité proverbiale des Meninois, nous pouvons assurer les étrangers que rien ne sera négligé pour rendre leur séjour à Menin aussi agréable que possible. Nous donnerons prochainement le programme de la fête.

COURTRAI

CERCLE OZANAM. — LA CONFERENCE DE M. LE COMTE VERSPEYEN. — Nos lecteurs savent que l'éminent directeur du « Bien Public », le journal catholique gantois, si apprécié, avait choisi comme titre de la conférence : « Féminisme ». Ce titre tout d'actualité et la grande notoriété dont jouit le conférencier, avait attiré une foule compacte et élégante au Grand Salon de l'Hôtel-de-Ville. La salle était bondée bien avant cinq heures. Aux premiers rangs nous remarquons : M. le doyen De Gryse, docteur en théologie ; M. Tack, ministre d'Etat ; Reynaert, commissaire d'arrondissement ; R. P. Marchal, recteur de l'église Saint-Michel ; les échevins de la ville, un grand nombre de conseillers communaux, des conseillers provinciaux, des chanoines et ecclésiastiques étrangers.

L'orateur examine d'abord ce que les féministes prétendent faire de la femme ; il condense fort spirituellement toute la doctrine, la met en scène en racontant la prestation de serment de Mme l'avocat Petit, première avocate de France. Il définit le « féminisme », l'émancipation sociale, politique et domestique de la femme.

Il démontre que l'Eglise n'a jamais voulu mettre la femme en esclavage ; il montre de suite que, là où règne le catholicisme, la femme devient une reine et que lorsque la foi disparaît, la femme n'est plus considérée que comme un instrument de joie. Il met en relief l'un après l'autre les arguments spécieux des féministes : égalité d'aptitudes, de facultés, droits égaux, etc. Il réfute le tout par ces deux lois régissant toute société : 1. La hiérarchie, 2. la division du travail. Parité d'aptitudes n'implique pas identité de fonctions. « Lancer la femme dans les affaires étrangères, dit-il, c'est la déclasser, car à elle revient surtout le ministère de l'intérieur. »

Le féminisme, tel qu'on l'entend, fausse le plan divin et ne peut introduire que désordre et ruine dans toute la hiérarchie sociale.

Cette conférence fut coupée d'applaudissements répétés, et lorsque l'orateur descendit de la tribune ce fut une ovation qui ne voulait pas finir.

Les quêteurs du cercle Ozanam ont eu idée heureuse ; puissent-ils se souvenir de l'accueil fait à M. le comte Verspeyen et de l'admiration qu'il suscite parmi les auditeurs, et donner encore à leurs membres l'occasion désirée par tous, d'applaudir souvent cet éminent conférencier.

TOURNAI

AU CERCLE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER. — C'est dimanche prochain à 5 heures, que le Cercle dramatique de la Jeune Garde catholique de Courtrai, directeur M. Claeys, avocat, donnera, avec le concours de quelques amateurs distingués, une grande séance dramatique et musicale au profit de la société. Les Courtraisiens, si bien goûtés l'an dernier, donneront : « Les débuts d'un sous-préfet », comédie en un acte de Paul Croiset ; « Le Gendarme est sans pitié », un acte tordant de Courteline ; « La Bête noire de Baptiste », une comédie bouffe des hilarants Jean Drault et Noel Gaulois.

Comme intermèdes : des fragments, et non des moins beaux « de l'Opéra Joseph », de Méhul.

CHEZ LES FRERES. — Nous apprenons que les anciens élèves organisent pour lundi soir, une manifestation intime, doublée d'une magnifique soirée, en l'honneur des vaillants religieux décorés tout récemment, comme nous l'avons rapporté, de la croix civique. L'un des plus disitingués députés de Tournai prendra, à cette occasion, la parole et se fera l'interprète des sentiments amicaux qui unissent les Tournaisiens à l'Institut des Frères.

UN COMMENCEMENT D'INCENDIE. — Jeudi, vers 8 heures et demie du matin, un commencement d'incendie s'est déclaré chez les époux Journez, marchands de poissons, rue du Pot-d'Etain. Par une circonstance encore inconnue le feu s'est déclaré dans un matelas de paille du lit d'un des enfants. Heureusement les voisins sont accourus à temps pour éteindre ce commencement d'incendie qui menaçait de se propager.

COMITES DE PATRONAGE. — Sont nommés, pour un terme de trois ans, membres du comité de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance de Tournai.

MM. Huet Emile, notaire à Tournai ; Dupré de Courtray Jean, avocat à Tournai ; Blondez Emile, docteur en médecine à Péruwelz ; Broquet Léon, avocat à Tournai ; Dubois Louis, député permanent à Templeuve ; Fontaine Edmond, industriel à Leuze ; Telle Louis, industriel et conseiller provincial à Antoing ; Brismée Hippolyte, ouvrier bonnetier à Leuze ; et de Poore Georges, architecte à Tournai.

NOMINATION ECCLESIASTIQUE. — M. l'abbé Arthur Poulet, professeur au Collège de N.-D. de la Tombe, est nommé vicaire à Péruwelz.

MOUSCRON

MOUVEMENT DE L'ETAT-CIVIL ET DE LA POPULATION PENDANT L'ANNE 1900. — Naissances légitimes : sexe masculin, 315, sexe féminin, 280 ; illégitimes : sexe masculin, 21, sexe féminin, 18. Total 634, parmi lesquels 11 jumeaux.

Mariages : 151, dont 123 entre garçons et filles, 13 entre garçons et veuves ; 5 entre veufs et filles, 6 entre veufs et veuves, 1 entre divorcé et fille et 1 entre divorcé et veuve.

Divorce, 4.

Décès, sexe masculin 219, sexe féminin, 195. Total 414. Mort-nés et présentés sans vie : 14 sexe masculin et 10 sexe féminin, total 24. Morts violentes par accidents : par suffocation, 2 hommes, brûlures, 1 femme, chute, 1 homme, par suicide, strangulation, 2 hommes, submersion, 1 femme. Excédent des naissances sur les décès, 220.

Entrées : personnes qui sont venues d'une autre commune du Royaume : hommes 549, femmes 458. Ensemble 907. Personnes qui sont venues d'un pays étranger : hommes 340, femmes 321, ensemble 661. Total général des entrées : 1578, dont 799 hommes et 779 femmes.

Sorties : personnes qui sont allées dans une autre commune du Royaume : hommes 316, femmes 325, ensemble 641. Personnes qui sont allées dans un pays étranger : hommes 357, femmes 292, ensemble 649.

Radiations d'offices : Personnes qui sont allées dans un pays étranger : hommes 7, femmes 4, ensemble 11. Personnes dont on ignore complètement la nouvelle résidence : hommes 42, femmes 15, ensemble 57. Le total général des sorties s'élève à 722 hommes, et 636 femmes, soit 1358. Excédent des entrées sur les sorties, 220.

La population de Mouscron qui était précédemment de 18.926 habitants, s'élevait au 31 décembre dernier à 19.366.

DOTTIGNIES

UN ENFANT BRULE. — Dans la matinée de vendredi, Mme Vve Gabrin, avait dû s'absenter, laissant seuls à la maison ses jeunes enfants ; l'un d'eux, Gentil, âgé de 3 ans, s'étant approché du poêle, en fit tomber avec un morceau de bois, quelques charbons enflammés qui communiquèrent le feu à ses vêtements ; effrayé l'enfant s'enfuit dans la rue en poussant des cris ; des voisins, heureusement, s'aperçurent du danger que courait le bambin, et s'empressèrent de lui porter secours. Celui-ci en a été quitte pour une brûlure au bas-ventre qui nécessitera un repos de plusieurs jours, il a reçu les soins de M. le docteur Lobarre. Mme Gabrin est la veuve du malheureux ouvrier mort avant-hier, des suites d'un accident, ainsi que nous l'avons annoncé.

LEERS-NORD

STATISTIQUE AGRICOLE. — Nous donnons ci-après le relevé des animaux et des denrées alimentaires du commerce arrêté au 31 décembre 1900. Chevaux employés pour l'agriculture, 59 ; bêtes à cornes, 299 ; porcs, 55.

Données alimentaires. — Tourteaux, 42.900 kilogrammes, farine de lin, 17.300, déchets de malt, 20.000, drèches séchées, 110.000, drèches fraîches, 298.500, pulpes de sucreries, 1.102.000, son de froment, 18.800.

Nous publierons dans un prochain numéro la statistique des cultures, des amendements et des engrais commerciaux.

TEMPLEUVE

INCENDIE D'UNE MEULE DE PAILLE DE SEIGLE. — Avant-hier soir à neuf heures, M. Jules Ladam, cultivateur, hameau d'Etaffers, était réveillé en sursaut par les appels de son voisin, M. Mercier, qui venait l'avertir qu'une meule de paille de seigle de 3000 bottes environ était la proie des flammes ; aussitôt ceux-ci, avec l'aide d'autres voisins, organisèrent les secours, mais ils durent, devant l'intensité du foyer faire la part du feu, tout en cherchant à préserver l'habitation de M. Mercier. Les dégâts sont évalués à 500 francs ; il y a assurance à la Compagnie « Assurance Générale ». Une enquête est ouverte par les soins de la gendarmerie pour connaître les causes de ce sinistre.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE TOURNAI. — Audience du vendredi 11 janvier. — Présidence de M. Nothomb. — Dans le courant de juin 1900, un fermier d'Hérinnes, J.-B. Lepers, découvrit sous un tas de paille, deux pains qu'il reconnut lui appartenir. Il se posta avec un de ses domestiques pour surprendre le voleur quand il viendrait les enlever. Celui-ci ne fut pas manqué. C'est un ouvrier agricole, Charles Delbecq, demeurant à Pecq. Il est condamné à un mois.

— Victime d'un grand nombre de vols, Me Dapsens, marchand de bois à Tournai, fit faire une enquête sérieuse sur ces faits et aboutit à cette constatation : deux de ses ouvriers, Joseph Lecrenier et Gaspard Chauvat, volaient, en s'introduisant, par effraction, dans les magasins, du bois qu'ils allaient cacher chez un compagnon, Benoit Malfait, chez qui on en retrouva presque deux charriots. Malfait qui s'est réfugié en France, est condamné à huit mois, 25 francs, avec arrestation immédiate ; Lecrenier et Chauvat reçoivent chacun deux mois, 25 francs.

— Un jeune insulaire, natif de Pecq, vagabond de profession, Jules Deconinck, 18 ans, déjà détenu pour vol, a encore à répondre de plusieurs méfaits. Le 20 juin 1900, il fut surpris, marandant des cerises, chez Zélia Guévart, à Néchin, mais réussit à prendre la fuite. Le 25 février précédent s'introduisant chez Désiré Briet, à Estaimbourg, il y volait deux lapins et un sac pour les enfermer